



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/1999/NGO/5
24 juin 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et de
la protection des minorités
Cinquante et unième session
Points 4 b), 5 b) et 11 de l'ordre du jour provisoire

LA RÉALISATION DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS :
LA RÉALISATION DU DROIT AU DÉVELOPPEMENT

LA RÉALISATION DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE EN CE QUI CONCERNE
LES FEMMES : LE RÔLE DES FEMMES DANS LE DÉVELOPPEMENT ET
LEUR PARTICIPATION ÉGALE À CE PROCESSUS

SITUATION EN CE QUI CONCERNE LA PROMOTION, LA PLEINE RÉALISATION
ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS ET DES JEUNES

Exposé écrit présenté par le Conseil international des ONG de lutte
contre le sida, organisation non gouvernementale inscrite
sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après qui est distribué
conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[7 juin 1999]

Incidences du VIH/sida sur les femmes, les enfants et le développement

1. En à peine moins de 20 ans, le sida est devenu la première cause de décès en Afrique et tue à présent plus de personnes dans le monde que n'importe quelle autre maladie infectieuse. Selon ONUSIDA, à la fin de 1998, 34 millions environ de personnes étaient contaminées par le VIH (le virus qui cause le sida) soit 10 % de plus qu'il y a un an exactement. Plus de 95 % de toutes les personnes contaminées par le VIH à présent vivent dans les pays en développement qui enregistrent aussi 95 % de tous les décès dus au sida.

Les victimes sont le plus souvent de jeunes adultes qui seraient normalement dans leurs meilleures années pour procréer et apporter leur contribution à la société.

2. L'infection par le VIH/sida diminue la capacité de survie de l'enfant, réduit l'espérance de vie, surcharge les systèmes de soins de santé, accroît le nombre d'orphelins et occasionne des pertes au secteur public et au secteur privé. Ensemble, les séquelles visibles et moins visibles de l'épidémie font peser sur le développement une menace urgente et massive.

3. En 1997, les femmes constituaient 41 % des adultes contaminés dans le monde. En 1998, elles représentaient 43 % de toutes les personnes âgées de plus de 15 ans infectées par le virus. Rien n'indique que cette tendance s'inversera. Ainsi, dans les pays d'Afrique ayant un taux élevé de nouvelles infections par le VIH parmi les jeunes, les jeunes femmes ont deux fois plus de chances que les jeunes gens d'être infectées.

4. En 2005-2010, par exemple, sur 1 000 enfants nés en Afrique du Sud, 61 ne devraient pas atteindre l'âge d'un an. Sans le sida, le taux de mortalité infantile n'aurait été que de 38 pour mille. Au Botswana, où plus de 24 % des adultes sont infectés, l'espérance de vie des enfants qui naîtront au début de la prochaine décennie sera à peine de plus de 40 ans (au lieu de 70). Entre 1996 et 1997, le Botswana a perdu 26 places dans l'index de développement humain.

5. Les jeunes sont touchés de manière disproportionnée par le VIH/sida. La moitié environ des nouveaux cas d'infection par le virus touche chaque année la tranche des 15-24 ans. Près de 1,7 million de jeunes en Afrique sont infectés par le VIH chaque année. En Asie et dans le Pacifique, ce chiffre avoisine les 700 000.

6. Les personnes contaminées par le VIH/sida (ou soupçonnées de l'être) encourent la discrimination, la violence, même la mort. Les groupes les plus à risques sont aussi ceux qui sont en butte à la discrimination et sont marginalisés dans d'autres contextes (par exemple les femmes, les toxicomanes, les jeunes, les hommes qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes). Autre sujet de préoccupation, les attaques contre ceux qui défendent les droits des personnes contaminées, contre les éducateurs, les défenseurs des droits de l'homme et ceux qui travaillent avec les personnes séropositives ou atteintes par le sida ou contre les communautés défavorisées.

7. Le Conseil international des ONG de lutte contre le sida rappelle qu'en septembre 1996, une consultation internationale d'experts convoquée par ONUSIDA et le (ancien) Centre pour les droits de l'homme a rédigé les Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de l'homme. Ces directives, jointes en annexe à la résolution 1997/33 de la Commission des droits de l'homme et accueillies avec satisfaction par la Sous-Commission dans sa résolution 1997/40, contiennent des conseils aux États Membres, aux organismes du système des Nations Unies et aux organismes internationaux ou régionaux, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales sur la mise en place d'un cadre de politique générale et une réforme de la loi pour limiter l'extension du VIH et réduire l'incidence de ce dernier et du sida.

Dans la résolution 1999/49, la Commission a demandé un nouveau rapport sur les mesures prises pour promouvoir et appliquer les Directives.

Action menée par le Conseil international des ONG de lutte contre le sida pour promouvoir les Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de l'homme et les activités connexes

8. Pour aider les ONG à faire connaître et à promouvoir les Directives internationales, le Conseil international des ONG de lutte contre le sida (avec l'aide financière de l'ONUSIDA) a rédigé deux documents : un sommaire des ONG et un Guide de l'avocat (disponibles en anglais, en français et en espagnol). En juin 1999, le Conseil a également publié une série de monographies sur les activités nationales menées sur le VIH/sida et les droits de l'homme.

9. Le Centre international des ONG de lutte contre le sida aide les ONG et les organisations communautaires à appeler l'attention des organes conventionnels, des rapporteurs spéciaux et les représentants sur les violations des droits de l'homme liées au VIH/sida. En juin 1999, il a présenté au Comité des droits de l'homme un document contenant des informations fournies par le Bucharest Acceptance Group (ACCEPT), avec l'appui de la Romanian Association Anti-AIDS (ARAS).

10. Pour élargir l'accès à des traitements efficaces contre l'infection par le VIH et le sida dans les pays en développement, le Centre international a soutenu l'adoption de la stratégie pharmaceutique révisée, par l'Assemblée mondiale de la santé, en mai 1999.

Recommandations

11. Le Centre international appelle tous les membres de la Sous-Commission, les rapporteurs spéciaux, les groupes de travail, les États Membres et les ONG qui participent à la présente session :

1. À s'unir dans un esprit de solidarité mondiale pour soutenir les pays en développement et les communautés vivant dans la pauvreté qui sont le plus touchés par l'épidémie VIH/sida.
2. À revoir les Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de l'homme dans le cadre de leur travail sur la réalisation du droit au développement, le rôle des femmes dans le développement et leur participation égale à ce processus et la promotion, la pleine réalisation et la protection des droits des enfants et des jeunes, ainsi que dans d'autres domaines.
3. À faire référence, le cas échéant, à l'incidence du VIH/sida sur ces secteurs et formuler des recommandations pour que des mesures soient prises pour lutter contre les violations liées au sida.
4. À faire connaître, à promouvoir et à appliquer les Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de l'homme, lorsque de besoin, et à rendre publiques ces activités.
